



Plan national d'actions en faveur des plantes messicoles

Vers une mesure agro-environnementale spécifique aux plantes messicoles

Principes généraux Ligne de base Protocoles de diagnostic et de contrôle

Fédération des Conservatoires botaniques nationaux
Fédération des Parcs naturels régionaux
ADASEA du Gers

1- Principe de la mesure

La mesure proposée est une MAET à enjeu « biodiversité » et à obligation de résultats. Basée sur un diagnostic initial obligatoire, elle ne concerne que des parcelles présentant une richesse en plantes messicoles et un enjeu de conservation. L'engagement est fait au niveau de la parcelle.

La mesure a vocation à être mise en œuvre sur des territoires cibles. Ces « zones à enjeu » pourront être directement identifiées régionalement grâce aux données de répartition des plantes messicoles répertoriées par les Conservatoires botaniques nationaux et leurs partenaires.

Les acteurs mobilisés dans les déclinaisons régionales du PNA pourront constituer des relais efficaces pour la mise en œuvre des mesures (ex : Parcs naturels régionaux, certaines collectivités locales, chambres d'agriculture, ADASEA et autres associations agro-environnementales)

2- Ligne de base :

Les pratiques de référence correspondent à une limitation de l'usage des herbicides et de la fertilisation, à la présence d'un nombre suffisant de cultures d'hiver ou cultures semées à l'automne dans la rotation pour les cultures annuelles (au minimum trois fois en cinq années, afin que les plantes messicoles puissent s'exprimer et être visibles), à l'adaptation des dates du travail du sol et de sa profondeur aux plantes visées.

Le montant de l'aide est calculé pour les cultures annuelles sur la perte de rendement liée à la présence des plantes messicoles, qui est significative, l'obligation d'avoir au moins 3 cultures d'hiver dans la rotation, le coût supplémentaire du tri de la récolte dû à la présence de graines

« indésirables », le temps de travail d'observation et d'ajustement des pratiques, le coût du constat annuel de présence des espèces et les économies réalisées sur les traitements (coûts des produits et temps passé par l'agriculteur).

Le montant de l'aide est calculé pour les cultures pérennes sur le temps de travail d'observation et d'ajustement des pratiques de désherbage, le coût des désherbages mécaniques, les économies réalisées sur les traitements (coûts des produits et temps passé par l'agriculteur) et le coût du constat annuel de présence des espèces.

Un diagnostic préalable des surfaces engagées (couplage avec Ci4 obligatoire) et un constat annuel de la présence des plantes messicoles par une structure agréée selon un protocole précis sont obligatoires.

3- Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire les secteurs où les enjeux en plantes messicoles sont élevés et les menaces de disparition sont les plus fortes.
- Définir pour chaque territoire la liste des structures agréées pour effectuer le diagnostic initial et le suivi annuel des messicoles sur les parcelles engagées.
- Définir pour chaque territoire:
 - o une liste de plantes messicoles ordinaires, indicatrices de la qualité écologique de la parcelle de culture
 - o une liste d'espèces patrimoniales, reconnues comme en danger sur le territoire.

Ces listes seront établies par la structure porteuse du projet agro-environnemental sur le territoire concerné à partir de la liste régionale de plantes messicoles validée.

- Définir pour chaque territoire, le nombre d'années p où la présence des plantes messicoles est attendue sur les parcelles de grandes cultures contractualisées.
 - o Pour les cultures annuelles, ce seuil doit être au minimum de 3 années et peut aller jusqu'à 5 (cela correspond au nombre d'années où une culture favorable à l'expression des plantes messicoles est réalisée sur la parcelle soumise à rotation (culture semée à l'automne)).
 - o Pour les cultures pérennes, le nombre d'années doit être de 5. En raison de l'absence de modification des cultures en place, la présence des messicoles est attendue chaque année pendant les 5 années que dure l'engagement.
 - o Pour les cultures maraîchères, ce nombre doit être au minimum de 2 années et peut aller jusqu'à 5. En effet, dans les cultures maraîchères, les plantes messicoles peuvent se développer dans les inter-rangs extensifs et dans les cultures elles-mêmes lorsqu'il y a des cultures d'hiver (type pois, fève, ail, échalote) et des cultures intermédiaires. La rotation va rarement au-delà de 2 cultures d'hiver (type pois) sur 5 ans. Ce sont ces années-là que les messicoles se développent et peuvent effectuer un cycle complet. Les cultures

intermédiaires et les inter-rangs les accueillent les années intermédiaires, s'ils ne sont pas traités aux herbicides.

	Variable	Source	Valeur minimale	Valeur maximale
p	Nombre d'années où la présence des plantes messicoles est attendue Egal au nombre d'années où il y a des cultures semées à l'automne	Diagnostic de territoire, selon les pratiques rotationnelles locales et le type de culture visée et les objectifs de conservation	3 grandes cultures 2 cultures maraîchères 5 cultures pérennes	5

4- Modalités de diagnostic et de contrôle :

Un constat annuel de suivi sera fait par une structure agréée en région par l'autorité de gestion.

Les contrôles par l'ASP porteront sur :

- Contrôle administratif : déclaration des cultures
- Contrôle sur place :
 - o Documentaire : vérification du diagnostic initial et du constat annuel de suivi ;
 - o Visuel selon la date du contrôle
- Le diagnostic et les constats annuels devront vérifier la présence d'au moins 5 plantes indicatrices de la liste de plantes indicatrices ou d'au moins une espèce de la liste de plantes patrimoniales sur les parcelles engagées les p années selon le protocole décrit ci-après.
- La période de réalisation des constats annuels sera définie localement (période à privilégier : printemps avant la récolte ; peut être adaptée en fonction de la phénologie des espèces visées localement)
- Un guide d'identification des plantes des 2 listes avec référentiel photographique sera fourni aux exploitants et utilisé par les contrôleurs pour vérifier la présence des plantes messicoles.

Pour une parcelle en cultures annuelles

Dans les parcelles en cultures annuelles, la zone de relevés correspond au pourtour de la parcelle : elle exclut le premier mètre à partir du bord de la parcelle (trop grande hétérogénéité par rapport au reste de la parcelle) et prend en compte une bande de 4 mètres de large tout autour de la parcelle. Cette bande de 4 mètres permet d'inventorier les plantes messicoles présentes, sans pour autant détériorer la culture en place par piétinement lors des inventaires de terrain.

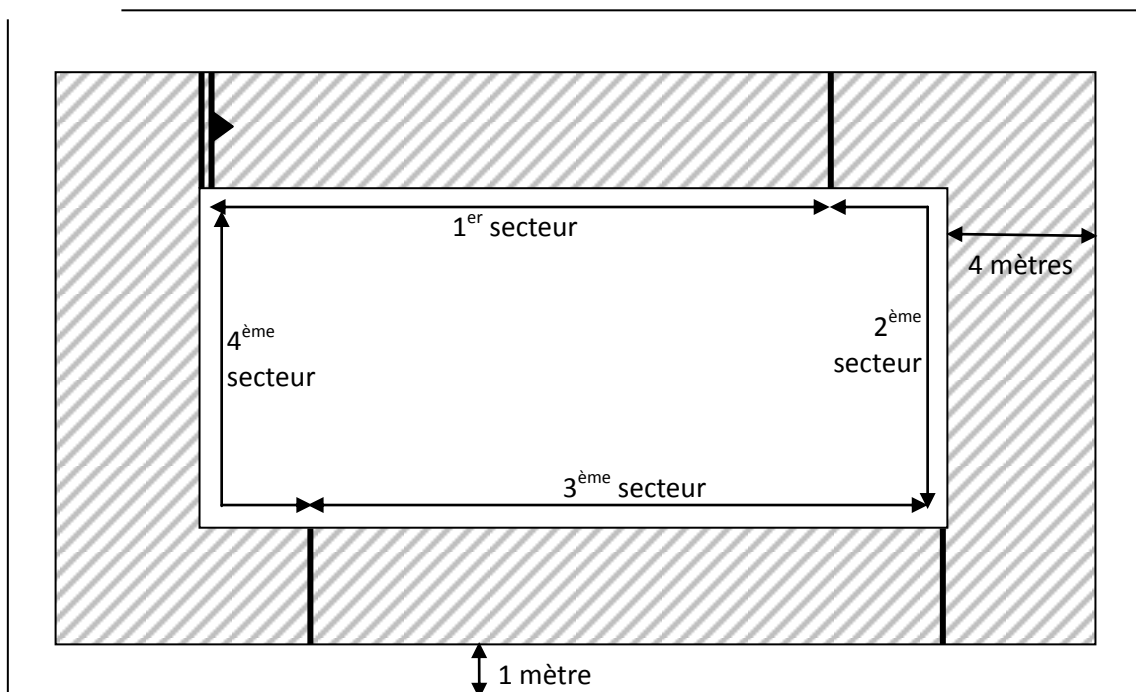
La zone de relevés déterminée ci-dessus devra être scindée en 4 sections de longueurs égales.

Ainsi, pour être contractualisée, la parcelle devra présenter, dans 3 sections parmi les 4, soit :

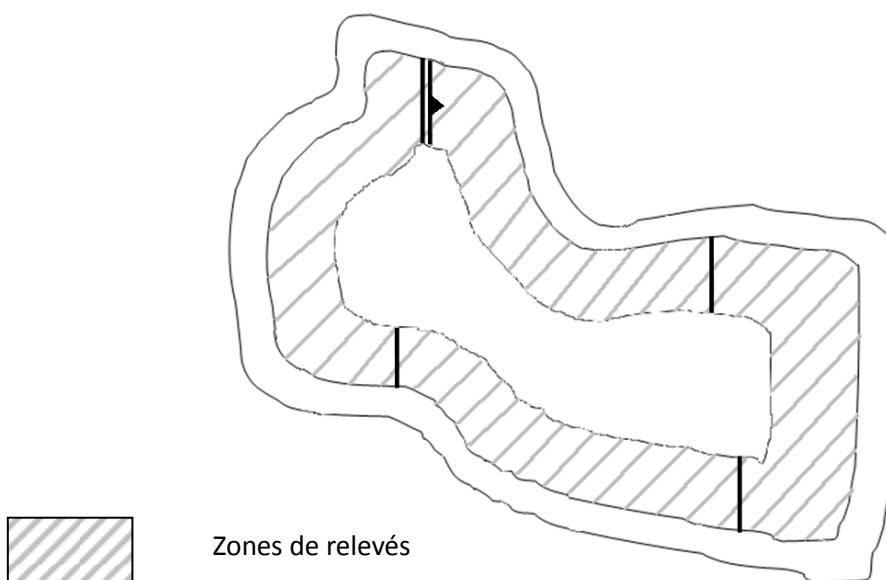
- au minimum 5 espèces de plantes messicoles parmi la liste régionale des plantes messicoles ordinaires
- au minimum 1 espèce de plante messicole parmi la liste régionale des plantes messicoles patrimoniales

Principe général de découpage de la parcelle en 4 secteurs identiques :

Entrée de la parcelle



Principe général de découpage pour de une parcelle de forme non géométrique :



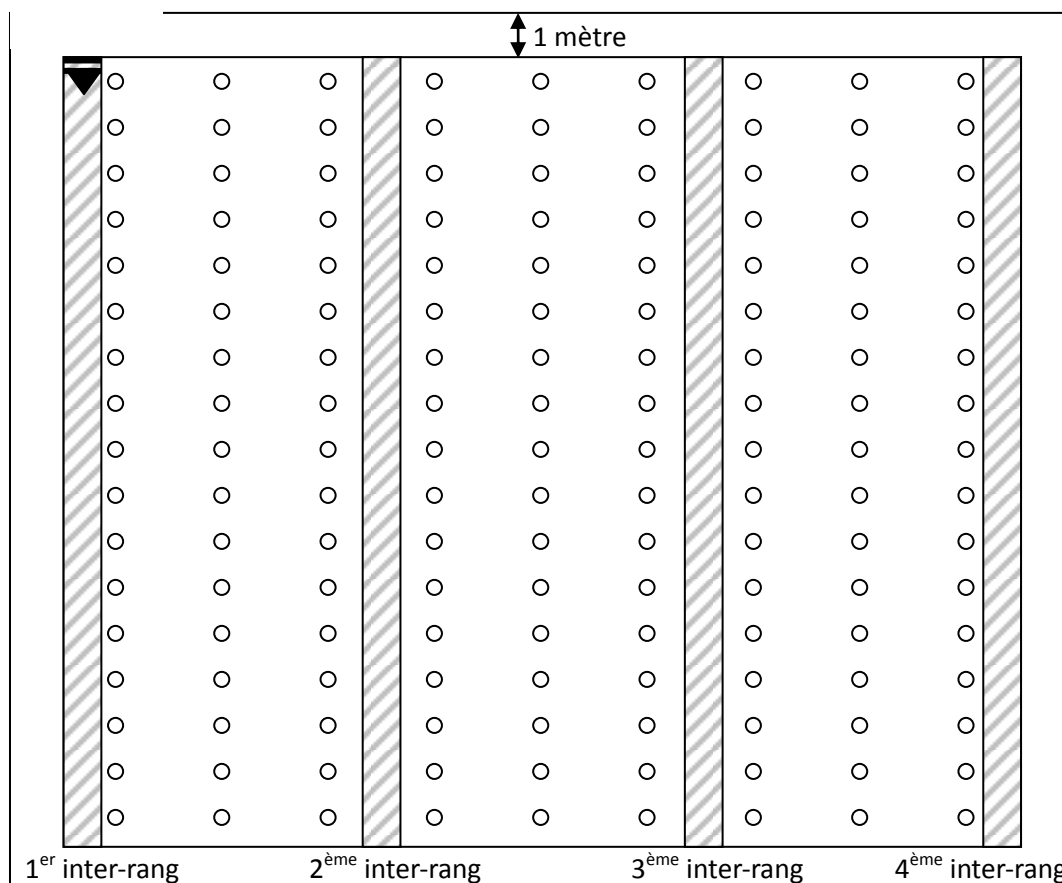
Pour une parcelle en cultures pérennes ou en maraîchage

Dans les parcelles en cultures pérennes ou en maraîchage, les relevés seront répartis sur l'ensemble de la parcelle, dans le sens des rangs d'implantation des cultures, à l'exception du premier mètre à partir du bord de la parcelle. Les inventaires seront répartis équitablement sur la parcelle et menés dans quatre inter-rangs.

Ainsi, pour être contractualisée, la parcelle devra présenter, dans 3 inter-rangs parmi les 4, soit :

- au minimum 5 espèces de plantes messicoles parmi la liste régionale des plantes messicoles ordinaires
- au minimum 1 espèce de plante messicole parmi la liste régionale des plantes messicoles patrimoniales

Entrée de la parcelle



Zones de relevés